

Demande déposée le 24/08/2026

N° AT 013 021 26 H0004

|                        |                                                                                             |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par :                  | <b>MAIRIE DE CARRY LE ROUET</b>                                                             |
| Représenté par :       | <b>Monsieur René-Francis CARPENTIER</b>                                                     |
| Demeurant à :          | <b>Boulevard des Moulins<br/>13620 CARRY LE ROUET</b>                                       |
| Sur un terrain sis à : | <b>Mairie annexe<br/>5 Boulevard Philippe JOURDE<br/>13620 CARRY LE ROUET<br/>21 AI 161</b> |

**Monsieur le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence approuvant les modifications n°1 en date du 19 novembre 2021, n°2 en date du 30 juin 2022, n°3 en date du 18 avril 2024 et n°4 en date du 06 octobre 2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UBt3, sur la Commune de Carry-le-Rouet.

Vu le procès-verbal de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24/09/2026

Vu le rapport technique de la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 22/09/2026.

Considérant que les travaux d'aménagement projetés permettront de rendre la Mairie annexe, accessible aux personnes handicapées conformément aux dispositions réglementaires applicables aux Etablissement Recevant du Public (ERP) existants de type W 5<sup>ème</sup> catégorie.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées par la Commission de l'arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, dans les Etablissement Recevant du Public (ERP).

CARRY LE ROUET, le 19 OCT. 2026  
Mme Anne-Sophie DOUSSE,  
Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Urbanisme,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

